

Statuts et Missions

Le Centre Hospitalier Le Vinatier est un établissement public de santé mentale. La mission générale des établissements hospitaliers est définie par l'article L6111-1 du code de la santé publique.



Quel que soit leur statut, ces derniers « assurent le diagnostic, la surveillance et le traitement des malades, des blessés et des femmes enceintes. Ils délivrent les soins avec hébergement, sous forme ambulatoire ou à domicile (...).

Ils participent à la coordination des soins en relation avec les membres des professions de santé exerçant en pratique de ville et les établissements et services médico-sociaux, dans le cadre défini par l'Agence Régionale de Santé en concertation avec les conseils généraux pour les compétences qui les concernent. Ils participent à la mise en œuvre de la politique de santé publique et des dispositifs de vigilance destinés à garantir la sécurité sanitaire. Ils mènent, en leur sein, une réflexion sur l'éthique liée à l'accueil et la prise en charge médicale ».

Aux missions générales confiées à tous les établissements de santé, s'ajoutent celles du service public, définies par l'article L6112-1 du code de la santé publique.

Les établissements de santé ont pour mission de garantir l'égal accès à des soins de qualité, la permanence de l'accueil et de la prise en charge, ou l'orientation vers un autre établissement ou une autre institution, dans le cadre défini par l'**Agence Régionale de Santé**.

La notion de service public hospitalier s'enrichit constamment au fil des textes législatifs. Nos missions ne cessent d'évoluer pour répondre au plus près à vos attentes et besoins. Aujourd'hui, notre territoire d'expertise se compose de 4 axes :

- > Prévention ;
- > Éducation thérapeutique ;
- > Soins ;

CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER BP 30039 - 95 BD PINEL 69678 BRON CEDEX